



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 136 et 72 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/15](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#). À l'occasion de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 6 décembre 2018.

2. Aux termes du projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) Décide de créer un forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine ;

b) Prie sa Présidente et le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.



3. Selon le Secrétaire général, les ressources nécessaires pour donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 12 et 27 du projet de résolution s'élèveraient à 616 600 dollars en 2019¹. Sur ce montant, un crédit de 95 200 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et un montant de 73 900 dollars pourrait être imputé sur les crédits approuvés. Un montant supplémentaire de 447 500 dollars serait donc nécessaire pour couvrir les dépenses renouvelables et non renouvelables en 2019. Il permettrait de financer ce qui suit :

a) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), aucun crédit supplémentaire n'est demandé, car le montant nécessaire de 126 500 dollars est déjà inscrit au budget-programme de 2018-2019 (52 600 dollars) ou peut être imputé sur les crédits approuvés (73 900 dollars) (A/C.5/73/15, par. 10 et 11) ;

b) Au chapitre 24 (Droits de l'homme), les montants suivants seraient nécessaires : i) 102 000 dollars pour créer un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) correspondant aux fonctions de secrétaire du forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine, à compter du 1^{er} janvier 2019 (ibid., par. 13) ; ii) 62 100 dollars pour couvrir pendant six mois les frais afférents au personnel temporaire [agent des services généraux (Autres classes)] qui aiderait à organiser la réunion annuelle du forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine et la réunion de consultation initiale d'une journée (ibid., par. 14) ; iii) 259 600 dollars (après déduction du montant de 35 900 dollars inscrit au budget-programme de 2018-2019 du montant total des ressources demandées de 295 500 dollars) pour les voyages des représentants, du personnel et des participants à la réunion (ibid., par. 15 à 17) ;

c) Au chapitre 28 (Information), un montant de 21 000 dollars (après déduction des 6 700 dollars inscrits au budget-programme de 2018-2019 du montant total des ressources nécessaires de 27 700 dollars) serait nécessaire pour la refonte et la maintenance du site Web (ibid., par. 18) ;

d) Au chapitre 29F [Administration (Genève)], un montant de 2 800 dollars serait nécessaire pour les services techniques (son) et enregistrements (ibid., par. 12).

4. Le Secrétaire général indique en outre, dans l'état, qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées et qu'il n'est pas possible de trouver dans les chapitres correspondants du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (ibid., par. 21).

5. En ce qui concerne le montant total des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2018, les dépenses engagées s'élevaient à : a) 283 126 700 dollars au titre du chapitre 2, soit 45,3 % des crédits ouverts ; b) 106 229 800 dollars au titre du chapitre 24, soit 52,4 % des crédits ouverts ; c) 83 634 400 dollars au titre du chapitre 28, soit 47,2 % des crédits ouverts ; d) 63 802 100 dollars au titre du chapitre 29F, soit 47,9 % des crédits ouverts.

6. Quant à la périodicité prévue des réunions, le Comité consultatif a été informé que les modalités exactes du forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine seraient arrêtées pendant la réunion de consultation qui devait se tenir avant la première réunion du forum permanent, ce dernier devant remplacer le forum annuel pour les personnes d'ascendance africaine créé par la résolution 69/16 de l'Assemblée générale. **Le Comité compte que, dans l'attente de la mise au point définitive des**

¹ Le Secrétaire général indique également que les dépenses s'élèveraient à 502 100 dollars pour 2020 et toutes les années paires par la suite et à 498 800 dollars pour 2021 et toutes les années impaires par la suite (A/C.5/73/15, tableau du par. 19).

modalités du forum permanent des personnes d'ascendance africaine, le Secrétaire général fournira, dans sa prochaine demande de ressources, une explication détaillée du volume de travail effectif du spécialiste des droits de l'homme dont le poste (P-4) doit être créé (voir par. 8 ci-dessous).

7. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/73/L.52/Rev.1](#), un crédit supplémentaire d'un montant de 447 500 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devra être inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, dont :

- a) 423 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) ;
- b) 21 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) ;
- c) 2 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] ;
- d) 11 000 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

8. Le Comité consultatif recommande la création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4), avec effet le 1^{er} janvier 2019, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir par. 6 ci-dessus).